

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/03/2025

VOI.25.00.A00779

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE FRANCIS CARCO

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00709 en date du 18/03/2025
Considérant Des travaux de réfection de trottoir RUE FRANCIS CARCO au droit du N°1 jusqu'au droit du N°59 CHEMIN DES BICQUEY à partir de 08h00 le 31/03

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00709 du 18/03/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 30/04/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **25 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

